**Département du Gard**

**Commune de Cavillargues**

**OBJET : Délibération pour approbation du plan de zonage de l’assainissement**

L’an deux mille seize

le à

le Conseil Municipal s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M………………………… en suite de convocation du…………………..

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l’exception de :

M…………………………. est élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l’eau,

Vu l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations d’assainissement non collectif, à l’exception des installations d’assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l’Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi [n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=2869200852C690F294559044A7022E7D.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT000022470434&idArticle=LEGIARTI000022473108&dateTexte=20111020&categorieLien=id#LEGIARTI000022473108) dite Grenelle 2;

Considérant que le plan de zonage de l’assainissement tel qu’il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide d’approuver le plan de zonage de l’assainissement tel qu’il est annexé à la présente.
* décide la saisie du tribunal administratif pour désignation d’un commissaire enquêteur et pour lancement d’une enquête publique.